

**DÉLIBÉRATION 2026 30 -
Désignation de personnalités extérieures pour exercer les attributions
du conseil d'exploitation**

Séance du Comité syndical du 7 juillet 2026

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération 2017-23 du 10 mars 2017, le Comité syndical a approuvé la création de la Régie autonome Velib' et a adopté ses statuts ;

Dans le TITRE II, article 3 des statuts de la Régie, il est indiqué : « En principe, la Régie est administrée sous l'autorité du Président et du Comité syndical par un conseil d'exploitation et un directeur.

Conformément aux possibilités ouvertes aux Syndicats en application de l'article L.2221-13 du CGCT, il est décidé que l'administration du Syndicat se confonde avec celle de la régie.

Ainsi, le conseil d'exploitation est remplacé par le Comité syndical.

Dans ce cas, l'article R.2221-66 du CGCT précise que le Comité syndical est élargi à des personnes extérieures pour exercer les attributions du conseil d'exploitation, les membres du Comité syndical devant détenir plus de la moitié des sièges de celui-ci.

L'article 5 stipule que la composition du Comité intervenant en substitution du conseil d'exploitation de la Régie Velib' est élargie à 2 personnalités extérieures avec voix délibératives, qualifiées en matière de mobilité durable.

C'est pourquoi, il vous est demandé de désigner ces deux personnalités extérieures.

Je vous prie, mes cher.e.s collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président,



**DÉLIBÉRATION 2026 30 -
Désignation de personnalités extérieures pour exercer les attributions
du conseil d'exploitation**

Séance du Comité syndical du 7 juillet 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-13 et R.2221-66 ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, autorisant la création du Syndicat ;

Vu la délibération 2017 23 du 10 mars 2017 relative à la création de la Régie autonome Velib' ;

Vu les Statuts de la Régie Velib' et notamment l'article 5 ;

Considérant les qualités des deux personnalités proposées en matière de mobilité durable ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉSIGNE, en qualité de personnalités extérieures, pour exercer les attributions du conseil d'exploitation avec voix délibératives :

- Mme Christine Lambert
- M. Frédéric Héran



Le Président,

Dan Lert

